

Bruxelles, le 7 décembre 2023
(OR. en)

15485/23

LIMITE

PECHE 507

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation de DECISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture des négociations au nom de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde

1. Le 13 novembre 2023, la Commission européenne a soumis la recommandation visée en objet au Conseil¹.
2. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné la recommandation lors de sa réunion du 16 novembre 2023. Le compromis de la présidence² a été examiné lors de la réunion des attachés Pêche du 23 novembre et approuvé par le groupe le 30 novembre 2023.
3. Dès lors, le Coreper est invité à confirmer l'accord intervenu au niveau du groupe et à suggérer que, lors d'une prochaine session, le Conseil:
 - adopte la décision autorisant l'ouverture de négociations, dont le texte (mis au point par les juristes- linguistes) figure dans le document 15480/23, et marque son accord sur les directives de négociation qui figurent dans le document 16275/23;
 - décide de ne pas faire publier la décision, conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), de son règlement intérieur;

¹ Document 15268/23 + ADD 1. L'évaluation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde a également été reçue le 13 novembre 2023 (cf. document 15268/23 ADD 2 COR 1 + ADD 3).

² Document 15586/23.

- note que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et qu'un exemplaire imprimé de la décision assortie des directives de négociation sera donc transmis au Parlement; et
- fasse inscrire la déclaration qui figure à l'addendum de la présente note au procès-verbal de sa session.

